

## **CH\_VB 84.087 vom 29. Januar 1985**

Bundesverwaltung, 1985-01-29, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_84.087](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_84.087)

FR: CH\_VB 84.087 du 29 janvier 1985

IT: CH\_VB 84.087 del 29 gennaio 1985

### **Erwägungen**

#### **E. 21**

Le soutien aux activités d'organisations internationales Nous présentons brièvement ci-après les organisations inter-nationales que nous soutenons régulièrement dans le cadre de l'aide humanitaire internationale, et surtout leurs tâches et leur organisation. Dans l'annexe 3, vous trouverez des indications concernant nos contributions ordinaires et extraordinaires à ces organisations. 211 Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) Sur la base d'un premier mandat de trois ans, l'activité du HCR a débuté le 1er janvier 1951. Depuis 1954, ce mandat a régulièrement été renouvelé pour des périodes de cinq ans. Les principales tâches du HCR consistent à assurer aux réfugiés une protection juridique internationale, de leur fournir une aide matérielle et de participer à la recherche de solutions durables. De par ce mandat, le HCR joue un rôle déterminant dans l'aide internationale aux réfugiés. Selon le paragraphe 2 des statuts, l'activité du HCR doit être apolitique, humanitaire et sociale. Dans l'exercice de ses fonctions de protection, le HCR a pour mission: - d'encourager les Etats à adhérer aux accords internationaux sur le statut juridique des réfugiés et de s'assurer que les normes juridiques fixées dans ces accords soient appliquées à l'intérieur du pays; 160

- de s'assurer que les réfugiés soient traités selon les normes juridiques reconnues au niveau international et qu'il ne soient pas renvoyés de force dans le pays où ils ont tout à craindre d'être poursuivis; - de veiller à ce que les demandes d'asile soient examinées dans le cadre d'une procédure appropriée. L'aide matérielle qu'apporte le HCR s'étend aux situations de crise et au soutien en cas de rapatriement volontaire ou d'intégration locale. L'aide d'urgence est avant tout apportée aux nouveaux réfugiés ou personnes déplacées sous forme d'assistance et d'approvisionnement lorsque, à court terme et à grande échelle, de nombreux besoins fondamentaux tels que l'alimentation, le logement et l'assistance médicale doivent être satisfaits. En cas de rapatriement, le HCR doit veiller à ce que le retour des réfugiés s'effectue librement. De plus, un soutien matériel doit faciliter la réinsertion des réfugiés après leur retour au pays. L'objectif de l'intégration locale est d'aider les réfugiés et les personnes déplacées à se constituer une nouvelle existence dans le pays hôte. Le fait d'encourager la formation facilite naturellement l'intégration des réfugiés. Dans ce domaine, le HCR collabore étroitement avec l'UNESCO. Le budget ordinaire des Nations Unies ne couvre que les frais de gestion du HCR. Pour son activité d'aide, le HCR est tributaire de contributions volontaires de la part de gouvernements, d'organisations non-gouvernementales et de particuliers. La Suisse est membre du comité exécutif de cette organisation et participe activement aux réunions à Genève ainsi qu'aux travaux des différentes commissions. Nous prévoyons de soutenir plus largement cette institution. 161

212 Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) C'est en 1949 que l'Assemblée générale des Nations Unies a

fonde l'UNRWA. Elle lui a donné pour mandat de fournir aux réfugiés de Palestine une aide humanitaire dans les domaines de l'habitat, de l'éducation et de la santé. Cet organisme a son siège officiel à Beyrouth. En raison de la situation au Liban, ce dernier a toutefois été provisoirement transféré à Vienne. Pour recevoir une aide de l'UNRWA, un réfugié doit être enregistré en Jordanie, au Liban, en Syrie, en Cisjordanie ou dans la bande de Gaza et être reconnu comme ayant besoin d'aide. Selon la définition de l'UNRWA, les descendants de la première génération de réfugiés sont également considérés comme tels. Actuellement, cette organisation s'occupe de 1,9 million de réfugiés environ. Plus de 30 ans après sa fondation, l'UNRWA s'occupe encore de ces réfugiés qui n'ont pas encore abandonné l'espoir qu'il soit trouvé une solution au conflit palestinien et qui gardent le désir de rentrer dans leur ancienne patrie. Le budget de l'UNRWA est formé de contributions volontaires d'environ 100 Etats et organisations. En 1983, plus de la moitié des dépenses a été consacrée à la formation, un cinquième aux soins médicaux et le reste à la reconstruction et à la distribution de denrées alimentaires. Nous soutenons cet organisme par une contribution financière annuelle et par la fourniture de quantités relativement importantes de farine panifiable et de poudre de lait entier en provenance de la Suisse, ce qui place notre pays parmi les donateurs importants. i En plus de nos contributions régulières, nous avons également participé à des actions spéciales, notamment dans le domaine 162

de la reconstruction, ainsi qu'à des actions dont le but est de soulager la détresse des réfugiés au Liban. Nous attribuons une grande importance à l'UNRWA en tant qu'organisation d'aide et institution apportant un élément de stabilité politique au Proche-Orient. Nous avons l'intention de maintenir cette aide et de l'adapter aux nouveaux besoins, notamment dans le domaine de la formation et de la santé. 213 Programme alimentaire mondial (PAM) Le PAM a été fondé en 1962 comme programme temporaire des Nations Unies et de la PAO en vue d'organiser le transfert de denrées alimentaires dans les pays en développement souffrant d'un déficit alimentaire. Cette tâche était considérée alors comme répondant à une nécessité passagère. Bien que ce concept soit toujours valable, elle a pris, dans beaucoup de pays, un caractère permanent. A l'origine, les seules formes d'aide prévues consistaient en projets de développement et programmes alimentaires supplémentaires. Par le biais d'un travail entièrement ou partiellement rémunéré sous forme de produits alimentaires de base (projets 'Food for work'), on encourage en particulier le développement économique et social des pays bénéficiaires. Les programmes alimentaires supplémentaires sont destinés à fournir une aide aux couches de la population les plus défavorisées. De plus, un repas principal distribué chaque jour dans les écoles doit soutenir les efforts entrepris dans le domaine de l'éducation. Cependant, l'aide en cas de crise s'est bientôt ajoutée aux tâches du PAM. Elle devait rapidement prendre de l'ampleur. Alors qu'en 1973, elle ne représentait que 15 millions de dollars ou 10 pour cent de l'ensemble de l'aide accordée par le PAM, elle atteignait en 1983 déjà 200 millions de dollars, 163

soit 22 pour cent. Dans ces chiffres sont incluses des actions d'aide à grande échelle qui ne pourraient, aujourd'hui, plus être assumées par la seule aide bilatérale: réfugiés afghans au Pakistan, réfugiés de l'Ogaden en Somalie, réfugiés dans la zone frontalière de la Thaïlande et du Kampuchea, Tchad, sud de l'Afrique et Amérique centrale, pour n'en citer que les plus importantes. Aujourd'hui plus que jamais, le PAM accomplit une tâche indispensable car, pour des raisons politiques, de nombreux gouvernements ne peuvent ou ne veulent pas

apporter d'aide directe dans certaines zones de conflit. En vingt années d'activité, le PAM a apporté au total une aide alimentaire de 7 milliards de dollars. Pour la seule année 1984, 2 millions de tonnes, d'une valeur de plus de 700 millions de dollars, viendront s'y ajouter. Les ressources dont il dispose placent actuellement le PAM au deuxième rang des organisations des Nations Unies, après le groupe de la Banque Mondiale. Toutes les contributions - en espèces et en nature - proviennent de prestations volontaires. Elles sont avant tout fournies par les pays industrialisés qui produisent des surplus agricoles. Ces contributions sont accordées pour assurer d'une part des ressources régulières aux projets de développement et d'autre part certaines contributions aux réserves de secours pour l'aide d'urgence. La fonction d'organe de contrôle est assumée par le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire qui siège deux fois par an à Rome et qui est composé de 30 membres, représentant pour moitié les pays donateurs et pour moitié les pays bénéficiaires. Notre pays participe aux travaux en tant qu'observateur. Nous soutenons les activités du PAM par - une contribution annuelle aux ressources régulières (selon les statuts du PAM, pour un tiers en espèces et pour deux

164 tiers sous forme de livraisons de denrées alimentaires, avant tout des produits laitiers et des poires séchées), - une contribution annuelle à la Réserve alimentaire internationale d'urgence (aide en céréales), - d'autres contributions spécifiques sous forme de blé, de produits laitiers, de contributions financières, etc. pour des actions d'aide d'urgence, - un appui logistique par les volontaires de l'ASC. Dans le domaine de l'aide alimentaire mondiale, le PAM restera l'organisme multilatéral le plus important et, par conséquent, notre partenaire principal pour cette forme d'aide. 214 Comité intergouvernemental pour les migrations (CIM) Ce Comité a été fondé en 1951 à Bruxelles dans le but de renforcer la collaboration entre les Etats membres dans le domaine de la migration et de l'établissement de réfugiés. Le CIM a son siège à Genève; il est représenté dans les cinq continents par des bureaux de liaison. La Suisse en est membre et participe régulièrement aux séances du comité exécutif. En plus de l'aide qu'il apporte aux migrants, -le CIM a pour tâche d'assurer le transfert de réfugiés de leur premier pays d'asile dans un autre pays d'accueil et de participer à leur établissement. Actuellement, le CIM réalise un programme spécial en vue du retour dans leur pays de spécialistes latino-américains formés en Europe; il encourage aussi, par exemple, le transfert de réfugiés d'Indochine et du Chili, notamment vers des pays européens. 11 Feuille fédérale. 137e année. Vol. I 165

Depuis sa fondation, le CIM a rendu possible la migration de 3,2 millions de personnes, dont 2,2 millions de réfugiés et 1 million d'émigrants volontaires. La couverture des frais de gestion du CIM est assurée par les contributions des Etats membres. Le financement des programmes doit être assuré par des contributions volontaires des membres ou d'autres organisations. La participation de la Suisse au budget de gestion du CIM, contractuellement fixée, s'élève à 2,25 pour cent (selon arrêté fédéral du 17 mars 1954). De plus, nous versons, à la charge du crédit de programme pour l'aide humanitaire internationale, des contributions volontaires à son budget opérationnel. L'importance et l'urgence du problème mondial des réfugiés et les efforts du CIM, notamment dans le domaine du retour de spécialistes dans les pays en développement, justifient le maintien de nos contributions à cet organisme. 215 Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les Secours en cas de catastrophes (UNDRO) A la fin des années soixante, divers Etats ont acquis la conviction qu'il importait de créer, au niveau international, un service chargé de coordonner les secours apportés en cas de catastrophe par les diverses organisations d'aide internationales et

nationales. L'UNDRO a été fondée en 1971 sur la base d'une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies. Cet organisme est un service spécial et organisationnel du Secrétariat général des Nations Unies et il est placé sous la direction d'un coordonnateur pour les secours en cas de catastrophe. Son siège est à Genève. 166

Par l'intermédiaire de ses représentants locaux ou par d'autres canaux, l'UNDRO recueille, en cas de catastrophe, toutes les informations significatives concernant le genre et l'ampleur de la catastrophe. Ces informations sont ensuite évaluées et diffusées sur place et à la centrale par des experts de l'UNDRO. Si le pays touché fait appel à l'aide internationale, la tâche principale de l'UNDRO consiste à mobiliser de l'aide et à veiller à ce que le matériel de secours approprié arrive au moment voulu au bon endroit et en quantité suffisante. Sur place, l'UNDRO assume la coordination de l'aide internationale. En plus de ces tâches directement liées à l'aide humanitaire, le coordonnateur soutient tous les efforts entrepris en vue de prévoir et d'empêcher des catastrophes naturelles, recueille et traite les informations sur le développement technique et conseille les gouvernements lors de la planification des mesures préparatoires d'organisation. Le financement de l'UNDRO est essentiellement garanti par les contributions volontaires des pays donateurs. Des efforts sont en cours pour demander qu'une plus grande partie des frais de gestion soit couverte par le budget ordinaire des Nations Unies. En ce qui nous concerne, les informations de l'UNDRO nous sont particulièrement utiles lors de la planification et du déroulement des interventions de l'ASC, de même que pour l'examen de demandes d'aide. Nous entendons accorder, dans le futur aussi, une contribution annuelle de base à l'UNDRO et mettre à sa disposition, lors de catastrophes, des experts en logistique ou d'autres spécialistes, des équipes de l'ASC de même que des contributions en espèces. 167

## E. 22

Soutien au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) La position qu'occupe le Comité international de la Croix-Rouge en tant qu'institution suisse indépendante et impartiale, dont le mandat international prévoit qu'il doit apporter partout dans le monde protection et aide aux victimes de conflits armés et aux prisonniers politiques, est reconnue aujourd'hui de manière générale sur le plan international. La première Convention de Genève de 1864 a donné l'impulsion à une importante évolution du droit de la guerre. Pour l'essentiel, cette Convention comprend les quatre Conventions de Genève de 1949, auxquelles ont adhéré jusqu'à présent 155 Etats, et les deux Protocoles additionnels de 1977 concernant la protection de la population civile contre les dangers d'une guerre totale et la protection des victimes de conflits armés intérieurs. Depuis la deuxième guerre mondiale, les conflits internationaux et internes ont connu un accroissement considérable et touchent tout particulièrement les pays du tiers monde. La forme des conflits s'est cependant modifiée au cours des dernières années. Actuellement, ce sont essentiellement des opérations de guérilla et des interventions de commandos qui dominent. Mais les guerres entre armées nationales, sur des fronts limités, n'ont pas disparu pour autant. Les nombreux droits d'initiative et d'action dont jouit le CICR en vertu des Conventions de Genève permettent à ses délégués de visiter les prisonniers de guerre ou les personnes civiles protégées à leur lieu d'internement, d'incarcération ou de travail. L'article 3, qui est commun à toutes les Conventions, autorise le CICR à offrir ses services aux parties engagées dans des conflits armés sans caractère international. Ces derniers temps, les tâches du CICR se sont considérablement accrues et le Comité a dû développer ses activités de protection et d'aide de manière continue et 168

intense dans le cadre des Conventions de Genève et des Protocoles additionnels, mais également en-dehors du champ d'application de ces derniers. Afin de permettre au CICR de poursuivre son importante mission humanitaire de manière appropriée, nous prévoyons d'augmenter sensiblement notre contribution financière ordinaire. Le message y relatif vous sera soumis prochainement. Nous prévoyons de poursuivre, par le biais de contributions extraordinaires à la charge du crédit de programme, notre soutien en faveur du CICR et de son aide dans certains conflits. Alors que le budget extraordinaire du CICR s'élevait en 1983 à environ 135 millions de francs, les dépenses pour des actions spécifiques en Afrique, au Kampuchea/Thaïlande, en Afghanistan, au Liban, en Iran/Iraq et en Amérique centrale ont atteint en 1984 un total de 248 millions de francs. En 1983, nous avons accordé au CICR des contributions extraordinaires pour près de 20 millions de francs et une aide alimentaire de 5,3 millions de francs. Nous continuerons à verser au CICR des contributions pour l'aide en faveur des prisonniers politiques. Il s'agit d'une activité que nous avons prévue expressément dans notre Message du 19 mars 1973 concernant une loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire (FF 1973 I 835). Le CICR attache lui-même beaucoup d'importance à cette tâche humanitaire particulièrement difficile. Jusqu'à présent, ses délégués ont pu visiter plus de 300'000 personnes privées de leur liberté en raison de leurs activités ou opinions politiques et faire rapport sur leur situation. 169

### **E. 23**

22 f. Contribution en faveur des victimes de catastrophes exceptionnelles 57 35 Total 440  
360 7 Conséquences financières et effets sur l'état du personnel 71 Conséquences  
financières Comme nous l'avons mentionné sous chiffre 6, nous proposons l'ouverture d'un  
crédit de programme de 440 millions de francs. Ce montant comprend les dépenses prévues  
dans le plan financier et une réserve de 57 millions de francs. Nous ne ferons appel à cette  
réserve qu'en cas de situations exceptionnelles 199

Le crédit de programme actuel sera épuisé en été 1985. Les nouveaux engagements occasionneront des dépenses à charge du budget fédéral dès 1984 et jusqu'en 1989 vraisemblablement. Ces charges devront être couvertes par les ressources générales de la Confédération et nous les soumettrons pour approbation dans le budget annuel. 72 Effets sur l'état du personnel Comme c'est le cas pour la coopération technique et l'aide financière de la Confédération (cf. ch. 82 de notre message du 19 mars 1984 (FF 1984 II 1)), les instruments de l'aide humanitaire ont également été constamment adaptés et affinés en fonction des expériences faites au cours des dernières années. Leur gestion, liée à l'accroissement considérable des moyens mis à disposition, met à très forte contribution le personnel de la Division de l'aide humanitaire de la DDA. C'est en raison de cette pression que des mesures de rationalisation ont été dernièrement prises dans la Division de l'aide humanitaire et dans l'ASC. Mentionnons ici entre autres: - l'introduction du traitement électronique des données pour l'établissement des statistiques annuelles, - la systématisation et l'amélioration du service de contrôle, - la mise en service d'un système moderne de traitement de texte, - l'introduction du traitement électronique des données dans la plupart des services de l'ASC: comptabilité, gestion du personnel et du matériel, - délégation de tâches spécifiques à des équipes spécialisées, formées de volontaires du Corps. 200

Malgré cela, la section des organisations d'entraide internationales, qui gère et répartit l'ensemble des moyens de l'aide humanitaire indirecte et de l'aide alimentaire, est parvenue à la limite de ses capacités sur le plan du personnel. L'état major de l'ASC est lui aussi

débordé, ce qui limite les possibilités d'interventions opérationnelles. De ce fait, nous devons envisager une augmentation appropriée de notre effectif en personnel. Pour ce faire, nous utilisons d'abord toutes les possibilités internes de transfert de personnel. Si cela ne suffit pas, nous nous verrions dans l'obligation de vous soumettre, avec les propositions budgétaires et en même temps que d'autres requêtes de la DDA en ce qui concerne son personnel, des demandes de dérogation au plafonnement du nombre d'emplois. 73

Conséquences pour les cantons et les communes L'exécution de l'arrêté fédéral proposé incombant exclusivement à la Confédération, elle n'entraînera aucune charge pour les cantons et les communes. 8 Grandes lignes de la politique gouvernementale Nous avons mentionné le présent message dans les Grandes lignes de la politique gouvernementale 1983-1987 (FF 1984 I 153, ch. 231 et ann. 2). 9 Base légale et forme juridique L'arrêté fédéral que nous soumettons à votre approbation se fonde sur l'article 9, 1er alinéa, de la loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0) qui prescrit que les moyens nécessaires au financement de la coopération au 201

développement et de l'aide humanitaire internationales sont alloués sous forme de crédits de programme ouverts pour plusieurs années. Etant donné qu'il s'agit d'une décision de caractère financier, elle doit revêtir la forme d'un arrêté fédéral simple, conformément à l'article 8 de la loi du 23 mars 1962 (RS 171.11) sur les rapports entre les conseils. En tant que tel, le présent arrêté n'est pas soumis au référendum facultatif. 202

Arrêté fédéral Projet concernant la continuation de l'aide humanitaire internationale de la Confédération L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu l'article 9, 1er alinéa, de la loi fédérale du 19 mars 1976° sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales; vu le message du Conseil fédéral du 21 novembre 1984<sup>2</sup>, arrête: Article premier 1 Un crédit de programme de 440 millions de francs est ouvert aux fins d'assurer la continuation de l'aide humanitaire internationale de la Confédération. 2 Il est alloué pour une période minimale de trois ans à partir du 1er juillet 1985, mais au plus tôt lorsque le précédent crédit de programme sera épuisé. 3 Les crédits de paiement annuels seront inscrits au budget. Art. 2 Ce crédit pourra être notamment utilisé aux fins de financer: a. Les contributions ordinaires et extraordinaires accordées en espèces ou en nature à des organisations internationales (intergouvernementales ou non gouvernementales) et à des œuvres d'entraide internationale, ainsi que l'exécution des opérations humanitaires décidées par le Conseil fédéral; b. Les opérations du Corps de volontaires pour l'aide en cas de catastrophe à l'étranger, ainsi que la formation et l'équipement des volontaires; c. La livraison de produits laitiers d'origine suisse; d. D'autres aides alimentaires, notamment en céréales. » RS 974.0 » FF 1985 I 149 203

Aide humanitaire internationale Art. 3 Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum. 29636 204

Annexes Les statistiques suivantes renseignent sur l'aide humanitaire internationale de la Confédération durant les années 1981, 1982 et 1983. Annexe 1 Répartition géographique Annexe 2 Interventions de l'ASC Annexe 3 Contributions en espèces et livraisons de biens de secours (sans l'aide alimentaire) Annexe 4 Aide alimentaire Annexe 5 Aide aux réfugiés 205

Annexe I I Répartition géographique de l'aide humanitaire internationale II Cartes III Europe Portugal I O o jusqu'à 1 million de francs • au-dessus de 1 million et jusqu'à 3

millions de francs • au-dessus de 3 millions et jusqu'à 5 millions de francs 9 au-dessus de 5 millions et jusqu'à 7 millions de francs A au-dessus de 7 millions de francs 206

112 Afrique et Moyen-Orient 207

113 Asie/Océanie 208

114 Amérique latine 209

12 Répartition par pays (sans les contributions ordinaires à des organisations internationales) Continents /Pays AFRIQUE Afrique du Sud, y compris le 'hctreland' sudafricain de Transkei Algérie Angola Bénin Botswana Burkina Faso Burundi Cameroun Cap-Vert Centrafricaine, République - Cosores Congo Côte d'Ivoire Djibouti Egypte Ethiopie Gabon Gambie 1981 164 3'501 129 301 - 562 129 446 1'306 - 350 79 238 337 262 1'850 19 42 1982 (En milliers de 191 626 668 365 2 '161 288 74 240 1'362 218 193 186 328 50 274 4'162 20 44 1983 francs) 228 147 226 354- 265 115 194 1'286 99 248 123 367 200 45 6 '330 20 49 Total 583 4 '274 1-023 1'020 2'161 1'115 318 880 3-954 317 791 388 983 587 581 12-342 59 135 KI O

Continents/Pays Ghana Guinée Guinée-Bissau Guinée équatoriale Kenya Lesotho Madagascar Malawi Mali Maroc Maurice Mauritanie Mozambique Niger CXiganda Ruanda Sao Toné-et-Principe Sénégal Seychelles Sona lie Soudan Swaziland Tanzanie Tchad 1981 184 19

### E. 28

244 349 68 173- 189 44 777 259 174 218 1'927 114 113 424 14 4 '589 1'066 ,, 787 1'247 1982 1'435

### E. 29

22 962 187 88 533 339 489 284 84 595 915 188 1'130 267 ' 790 10 4 '634 1M89 92 1'311 1'826 1983 3'015 118- 970 297 77 553 1'245 3'859 89 74 1'503 378 178 2'112 1'487- 848 63 2 '479 1'736 261 720 3'194 Total 4'634 166 50 2-176 833 233 1'259 1' 584 4-537 417 935 2'357 1'467 584 5-169 1-868 113 2-062 87 11-702 4 '291 353 2-818 6 '267 lo

Continents /Pays Togo Tunisie Zaïre Kanbie Zinbatwe AMERIQUE LfITIME Argentine Belize Bolivie Brésil Chili Colcrribie Doninicaine , République - Equateur Guatemala Haïti Honduras Jamaïque Mexique Nicaragua Paraguay 1981 179 111 610 93 1'144 602 10 225 398 655 137.

### E. 30

429 602 525 1'539 159 1-050 592 752 to 1—'2

Continents/Pays Pérou Salvador Uruguay ASIE/OCEANIE Bangladesh Bhoutan Birmanie Chine, République populaire de - Corée, République de - Hong Kong Inde Indonésie Irak Iran Irak/ Iran Israël (Y compris le territoire occupé de la Cisjordanie) Jordanie Kanpuchea Laos Liban Maldives Mongolie 1981 240 - 106 466 23 143 300 9 51 2 '624 1'SOO 95 218- 492 42 200 285 3 '005 - 143 1982 424 700 111 634 - 151 93 - 28 2 '966 75 - \_ 1'OOO 543 1-610 400 100 11'539 -- 1983 3'321 150 112 1'103 25 156 221 - 15 3 '170 639 - \_ - 678 61 482 157 3'910 300 397 lutai 3'985 850 329 2 '203 48 450 614 9 94 8-960 2 '214 95 218 1'OOO 1'713 1-713 1-082 542 18-454 300 540 A r? ET a3I t to I—' 3

io£ Continents /Pays . Nepal Nouvelle Calédonie Pakistan Philippines Sri lanka Syrie Thaïlande Tonga Vietnam Yérren, République arabe du - Yemen, République d&rixratigue

populaire du - EUROPE Grece Italie Pologne Portugal Turquie Yougoslavie 1981 48 2 '388  
64 505 21130 1-226 1'231

**E. 33**

Ghana

**E. 34**

Honduras

**E. 35**

Liban

**E. 36**

Zimbabwe

**E. 37**

Tchad

21 Interventions à la suite de catastrophes naturelles 211 Pologne (inondation) En janvier 1982, une augmentation de la température exceptionnelle pour la saison, a provoqué une forte fonte des neiges. Les fleuves, grossis par l'eau de la fonte, ont débordé et provoqué des inondations étendues dans le centre de la Pologne. Près de Plock, ville de 150'000 habitants à 130 km de Varsovie, la Vistule, charriant de gros blocs de glace, a détruit de nombreuses digues en terre. Les flots ont détruit 14'000 ha de terres cultivables. Des milliers de personnes se sont retrouvées sans abri. C'est après deux mois seulement que le niveau de l'eau s'est à nouveau régularisé. L'arrivée du gel a encore aggravé les dégâts provoqués par l'eau. A la demande du Gouvernement polonais, l'ONU a envoyé une mission sous la direction de l'UNDRO dans la région où avait eu lieu la catastrophe, afin d'évaluer les dégâts et d'examiner les possibilités d'aide. Un volontaire de l'ASC faisait également partie de cette mission. Sur la base de ses observations, l'ASC a proposé de mettre des abris de secours à disposition des personnes privées de logement, proposition acceptée par le gouvernement polonais. Dans un premier temps, 30 abris provisoires conçus par l'ASC elle-même, ont été transportés par route en direction de Plock et montés sur place par six volontaires entre le 21 et 26 juin, avec la collaboration d'ouvriers polonais. 212 Italie du sud (tremblement de terre) La construction prévue de 20 à 25 maisons dans les villages Teora et Torella dei Lombardi en collaboration avec la Croix-Rouge Suisse (CRS), n'a pas pu être mise en chantier immédiatement car les autorités italiennes n'avaient pas concédé les permis de construire nécessaires. C'est en mars 231

1983 seulement, après de longs travaux, préparatoires et après avoir surmonté d'importants problèmes administratifs, qu'a pu être entreprise à Torella la construction de 20 maisons familiales en ligne. La construction proprement dite s'est déroulée en grande partie conformément au plan établi et s'est terminée en avril 1984. C'est la CRS qui était responsable du projet. L'ASC a mis à disposition une équipe de trois volontaires et c'est elle qui était chargée de la direction de l'intervention, ainsi que de la direction du chantier et des travaux. Au printemps 1984, les derniers obstacles administratifs ont enfin pu être levés à Teora aussi et les travaux de construction de 17 maisons ont pu commencer. 213

République démocratique populaire du Yémen/ Yémen du Sud (inondations) A la suite des inondations de mars 1982, des spécialistes en génie de l'ASC ont élaboré un avant-projet pour la reconstruction d'un pont détruit et effectué une étude pour l'aménagement d'un

gué. A la demande du Ministère des constructions yemenite, un ingénieur des routes travaille depuis août 1983 comme conseiller technique dans le cadre du projet de reconstruction des routes et des gués. Il est prévu que cette activité de conseiller durera jusqu'au début de 1985. 214 Tunisie (inondations) Le jour suivant l'annonce des inondations intervenues en Tunisie au début du mois de novembre 1982, un avion charter envoyé par l'ASC apportait du matériel de secours pour les victimes de ces inondations. Deux collaborateurs de la centrale accompagnaient ce transport; ils avaient pour mandat d'évaluer les dégâts et de déterminer quelles étaient les éventuelles autres besoins de secours. 232

215 Guinée (tremblement de terre) Les 22 et 25 décembre 1983, la région de Gaoal, à 500 km au nord de Conakry, a été secouée par deux tremblements de terre. Bilan: 300 morts, l'SOO blessés et 18'000 sans abri. A la demande de l'UNDRO, une équipe-radio de quatre personnes est arrivée en Guinée le 31 décembre. Disposant d'un matériel perfectionné, cette équipe a pu assurer jusqu'au 9 janvier 1984 une liaison provisoire entre la région touchée par le tremblement de terre et la capitale Conakry. 216 Colombie (tremblement de terre) Le tremblement de terre survenu le 31 mars 1983 près de Popayan a en premier lieu détruit le centre historique de la ville. Cependant, des milliers de maisons de la région de Popayan et de nombreux bâtiments publics, surtout des écoles, ont également été détruits ou gravement endommagés. En accord avec les autorités locales, l'ASC a décidé de reconstruire six petites écoles (4 à 6 salles de classe) dans la ceinture urbaine et la campagne avoisinante. Les travaux ont pu être entrepris à la fin de 1983, après une longue phase de planification. Le partenaire local pour la planification et la réalisation des travaux est l'Institute Colombiano de Construcciones Escolares (ICCE). 217 Pérou (inondations) De longues pluies diluviennes dans le nord et la sécheresse dans le sud du pays ont provoqué d'énormes dégâts tant au niveau de l'infrastructure qu'à celui des cultures et détruit les récoltes. La partie la plus touchée a été celle des départements de Piura et Tumbes, tout au nord du pays. Dans le cadre d'une action d'aide d'urgence, l'ASC a mis à disposition de la Corporacion de desarrollo de Piura 15 tonnes de lait en poudre destiné à être distribué aux mires et aux 233

petits enfants dans les hôpitaux et infirmeries, de même qu'une excavatrice pour le dégagement d'installations d'infrastructure. Dans le département de Puno, elle a mis à disposition des pompes manuelles simples, de même que l'outillage pour leur installation. Depuis mai 1983, deux experts en logistique soutiennent l'Oficina Nacional de Apoyo Alimentario (ONAA). C'est à eux qu'incombe la coordination de la distribution de denrées alimentaires et de matériel de secours dans les deux régions du Pérou touchées par la catastrophe. Dans le département de Tumbes, l'ASC envisage la reconstruction d'infirmeries. 218 République arabe du Yémen/Yémen du Nord (tremblement de terre) Le 13 décembre 1982, les hauts plateaux de Dhamar ont été secoués par un tremblement de terre aux conséquences catastrophiques. C'est à l'occasion de cet événement tragique que s'est déroulé la première intervention de la 'Chaîne de sauvetage suisse', du 15 au 21 décembre 1982. L'objectif en était avant tout de localiser et de sauver les personnes ensevelies. Cette action a cependant aussi été accompagnée de l'envoi de matériel de secours pour un montant de 240'000 francs. A la fin de cette action d'urgence, une équipe de l'ASC est restée sur place pour examiner la nécessité d'une aide à moyen terme. Le Yémen du Nord a montré un grand intérêt à la poursuite d'une collaboration dans le domaine des soins médicaux à la population touchée. A cet effet, le Ministère de la Santé entendait créer des équipes médicales mobiles. Cependant, celles-ci ne disposaient pas d'une véritable base. Afin d'améliorer leur efficacité, six volontaires de l'ASC ont construit, entre avril et juillet

1983, en étroite collaboration avec la population locale, cinq dispensaires temporaires qui servent en même temps de logements. Chaque dispensaire

comprend cinq abris de secours, une infrastructure minimale et un équipement médical approprié. Des camions ont transporté le matériel, les outils et les équipements à Dhamar depuis la Suisse. Le manque de personnel médical local a obligé l'ASC à prendre également en charge le fonctionnement de deux des cinq dispensaires construits, à l'encontre des accords préalables. La coordination de l'ensemble du programme médical a été confiée au chef de mission de l'ASC. Le fonctionnement des trois autres dispensaires est assuré par des équipes soudanaise, somalienne et égyptienne. En plus d'une médecine curative relativement modeste, la tâche principale consiste en un programme sanitaire de base et la formation de personnel local. Cette action devrait durer jusqu'en été 1985. Elle sera ensuite reprise par le service de coopération au développement hollandais, qui a construit l'hôpital de Dhamar et en assure le fonctionnement. 219

Turquie (tremblement de terre) Le 30 octobre 1983, un violent tremblement de terre secouait la région d'Erzurum/Horasan en Anatolie orientale. Résultat de ce séisme très bref: 130 villages détruits partiellement ou totalement, 75'000 sans-abri, 1400 morts. Cet événement, rapidement enregistré et localisé, a donné lieu à l'envoi immédiat de la 'Chaîne suisse de sauvetage'. Pendant une semaine, 11 volontaires de l'ASC, 20 guides de chiens de catastrophes avec 18 chiens, ainsi que 12 sauveteurs des troupes de protection aériennes ont travaillé dans la région sinistrée. Cette action a vu la première participation de la CRS, cinquième partenaire de la 'Chaîne suisse de sauvetage', qui a envoyé du matériel de secours. Après le départ des équipes de sauvetage, un petit groupe d'experts est resté sur place pour déterminer les nécessités et la possibilité d'actions ultérieures de l'ASC. Sur la base des recommandations

de ces experts et sur celles du pré-contrat conclu entre la Suisse et la Turquie, une équipe de montage de l'ASC, composée de douze personnes, a construit, dans deux villages situés au nord de Horasan, 30 abris de secours entre le 14 et le 17 novembre. 22 Interventions lors de catastrophes dues à des insuffisances structurelles 221

Mauritanie (famine) Comme d'autres pays dans la région du Sahel, la Mauritanie est très touchée par une longue sécheresse. Après la migration des troupeaux vers le sud du pays, une aide d'urgence a été nécessaire pour certaines couches de la population, en particulier dans les domaines de l'alimentation et de la pédiatrie. En réponse à un urgent appel d'aide de l'UNDRO et après une mission de reconnaissance sur place, l'ASC s'est décidée, début avril 1984, à entreprendre une action d'aide dans la région de l'Assaba. Cette action vise à améliorer la situation alimentaire et sanitaire des enfants en-dessous de cinq ans et à apporter des améliorations aux bâtiments des dispensaires existants. L'intervention a débuté en mai 1984 par l'envoi de deux médecins, deux infirmières, deux spécialistes en constructions, un expert en logistique et un administrateur. L'action de l'ASC est intégrée, sur le plan professionnel et de l'organisation, dans les actions d'aide d'urgence en cours et dans la planification à moyen terme du Ministère de la Santé, de l'OMS et du PNUD. 222

Soutien au PAM pour le transport de denrées alimentaires dans les pays du Sahel Pour les actions d'aide d'urgence à la population des pays de la zone du Sahel touchés par la sécheresse, l'ASC a mis à disposition du PAM, entre mai et septembre 1984, six experts

en logistique travaillant dans les ports de Dakar, Cotonou et Lagos ainsi que dans les villes de Ouagadougou et Bamako. Leur activité consistait à surveiller et organiser le déchargement, le stockage intermédiaire et le transport vers le lieu de destination; elle a aussi permis une distribution des marchandises plus rapide, dans certains cas par des contribu-

tions aux frais de transport. 23 Interventions en cas de catastrophes causées par l'homme

231 Angola (guerre civile) En 1982, l'ASC a mis à disposition du CICR des experts en constructions en vue de la reconstruction de maisons à Huambo. Les bâtiments servaient de logements aux collaborateurs du CICR. De juillet à novembre, cinq volontaires de l'ASC se trouvaient ainsi sur les hauts plateaux de l'Angola. Une grande partie des matériaux de construction a dû être achetée en Suisse. En juin 1983, le CICR a demandé à l'ASC de construire très rapidement un dépôt à Lobito. En moins de quatre semaines, il a fallu acheter et expédier ce dépôt pré-fabrique, ainsi que le matériel de construction supplémentaire requis. 232 Guinée équatoriale (Dégradation du système politique et économique) Dans les années qui ont suivi l'accession à l'indépendance, en 1968, le régime dictatorial de Macias Nguema a précipité la Guinée équatoriale, pays parmi les plus pauvres du monde, dans un chaos politique et économique. Depuis le renversement de 1979, le nouveau gouvernement tente de rétablir quelque peu l'infrastructure du pays. 237

L'aide de l'ASC a débuté en août 1981 par la remise en état de la léproserie de Micomeseng. Les travaux confiés à une entreprise de construction locale sous la direction de volontaires ont pu être terminés au printemps 1982. Les travaux se sont poursuivis par la remise en état de l'hôpital de brousse de Nsork, d'une capacité de 20 lits. Les travaux d'assainissement et d'installation de l'hôpital étaient terminés en avril 1983. En automne 1982 a été lancé un programme de vaccination pour 200'000 personnes (diphtérie, tétanos, coqueluche, poliomyélite, rougeole et tuberculose), en collaboration avec le gouvernement guinéen, l'OMS et la coopération au développement espagnole. Comme prévu, la première étape de ce vaste programme de vaccination s'est achevée en automne 1983. Dans une deuxième étape, jusqu'en mars 1984, la campagne a été étendue à d'autres districts du pays, permettant la vaccination de 50'000 personnes supplémentaires. D'ici fin mars 1985, il est prévu de développer le programme de vaccination permanent et d'en remettre peu à peu la responsabilité en mains guinéennes. L'ASC s'est déclarée prête, au cours de cette phase, à assumer certaines fonctions d'aide et de surveillance avec un personnel réduit. 233 Tchad (guerre civile) De nombreux quartiers de la capitale N'Djamena ont été fortement endommagés ou détruits par la guerre civile. En novembre 1982, l'ASC a entrepris, dans trois quartiers périphériques, la construction de neuf écoles comptant au total 23 salles de classes, pour remplacer les bâtiments détruits pendant la guerre. Les bâtiments, simples et parfaitement adaptés, ont été construits en matériaux locaux par des entrepreneurs tchadiens et ils ont pu être remis aux utilisateurs en été 1983. Ce sont des volontaires de l'ASC qui étaient responsables du projet et de la direction des travaux. Au printemps 1983, à la demande du gouvernement tchadien et 238

de l'UNDRO, un expert de l'ASC a entrepris de rénover, en collaboration avec des ouvriers tchadiens, un bâtiment partiellement détruit pour y installer un centre de coordination de l'aide internationale en faveur de la population tchadienne. A la fin des travaux, qui ont duré six semaines, l'ASC a mis à disposition deux volontaires pour la direction de ce centre et pour la formation de cadres locaux. Dans le cadre du programme d'aide d'urgence de l'UNDRO pour la lutte contre la famine, l'ASC a pris en charge l'installation et le fonctionnement de deux centres d'approvisionnement à Abéché et Mongo. Près de 3000 tonnes de denrées alimentaires ont été distribuées à la population affamée entre février et août 1983. Les installations de l'ASC à Abéché, y compris l'atelier de réparation de voitures, ont été repris par le PAM à la fin de l'intervention d'urgence. 234 Zimbabwe (guerre civile) Suite à un appel lancé par le HCR, qui demandait d'aider le Zimbabwe à reconstruire son

infrastructure après sept ans de guerre civile, l'ASC s'est décidée de construire une école d'assistants vétérinaires. L'élaboration du projet a commencé en janvier 1981, la construction de l'école, y compris l'infrastructure nécessaire pour 50 élèves, en automne de la même année et les travaux ont pu être terminés en septembre 1982. L'ASC était responsable de l'élaboration du projet, des plans et de la direction des travaux. C'est une entreprise locale qui a été chargée de réaliser les travaux de construction. 235 Liban (guerre civile) Alors que depuis fin juin 1982 des contributions de la Confédération pour l'aide alimentaire, d'un total de plusieurs millions de francs, étaient mis à disposition pour la population frappée par la guerre civile au Liban, l'ASC s'est 239

décidée à apporter une aide d'urgence directe après une mission de reconnaissance. De septembre 1982 à janvier 1983, l'ASC a participé à la reconstruction, à divers niveaux et avec divers partenaires. C'est en commun que l'ASC et le CICR ont mis sur pied et réalisé un programme de désinfection des rues et des bâtiments à Beyrouth-Ouest. En collaboration avec le Croissant-Rouge libanais, l'ASC a reconstruit ou assaini huit dispensaires dans le sud du Liban, Avec l'UNICEF enfin, elle a réparé le laboratoire central de Beyrouth-Ouest, seul service au Liban à effectuer des analyses de produits alimentaires. 236 Honduras (réfugiés) C'est sur mandat du HCR que des volontaires de l'ASC ont aidé à résoudre des problèmes de logistique et à organiser des camps de réfugiés du Salvador, du Guatemala et du Nicaragua. A cet effet, il se sont rendus au Honduras pour une période de trois mois, à partir de fin avril 1983. 237 , Ghana (dégradation du système politique et économique) Au Ghana, le célèbre hôpital d'Agogo ne pouvait souvent qu'avec peine, et parfois plus du tout, remplir sa mission en raison d'insuffisances techniques dans les domaines de l'approvisionnement en eau et électricité. Sur la base d'un examen approfondi intervenu au début du mois de juin 1983, deux interventions de l'ASC sur le terrain ont permis d'élaborer un concept d'assainissement à moyen terme pour l'approvisionnement en eau et en électricité de l'hôpital. Ce concept permettra à la direction de l'hôpital d'intégrer peu à peu les travaux d'entretien et les travaux complémentaires dans le cadre d'un assainissement général progressif. En 1984, l'ASC a réalisé une partie des mesures d'assai- 240

tiissement prévues. Des médicaments et des instruments de chirurgie ont de plus été livrés à Agogo, de même qu'à quatre autres hôpitaux. 241

Annexe 3 3 Contributions en espèces et livraison de biens de secours (sans l'aide alimentaire) 31 Contributions à des organisations intergouvernementales et au CICR Contributions ordinaires et extraordinaires 1981 1982 (En milliers de UNICEF - contributions - services du Corps UNİWA - contributions HCR - contributions - services du Corps PAM - contributions - services du Corps CMS - contributions CIM - contributions UNDPDPO - contributions - services du Corps UMBRO (Thaïlande) - contributions FONDS DES NATIONS UNIES POUR LES VICTIMES DE LA TORTURE - contributions 7 '813 1'850 4'510 2-079 1-956 134 366 800 100 21 - - 9-240 944 2 '147 7-980 70 2-400 74 1-174 819 - - 1983 francs) 9 '400 2-000 7 '334 2-405 - 942 622 300 150 CICR - contributions 15'400 26'845 32'600 - services du Corps 84 l'126 242

32 Principales contributions à des organisations d'entraide internationale privées 1981 1982 (En milliers de Armée du salut Caritas Suisse Conseil suisse des missions évangéliques Croix-Rouge suisse Entraide protestante suisse Mouvement chrétien pour la paix Oeuvre suisse d'entraide ouvrière Terre des Harms Lausanne UIPE/Enfants du monde Verein Caritas Kinderhilfe Bethlehem Divers Total 175 775 95 3 '796 100 33 179 386 - 291 15 5

'845 50 450 - 4 '000 850 190 89 847 740 204 160 7'580 1983 francs) - 360 - 4 '352 400 75  
50 l'346 - -

#### **E. 41**

Produits laitiers suisses Produits Tonnes Lait entier en poudre 7'226 Lait écrémé en poudre  
2'006 Lait demi-écrémé en poudre

#### **E. 46**

Total lait en poudre 9'278 Fromage fondu l'531 Divers produits laitiers 123 Total 10'932  
Valeur totale: 89,789 millions de francs 42 Céréales Produits Farine panifiable de suisse  
Céréales secondaires et riz provenant de pays en deve loppeitent - Maïs - Farine de maïs -  
Sorgho - Riz Céréales provenant de pays industrialisée Tonnes effectives 30'466 38-572  
28'912 2'000 4'660 3'000 3'500 Tonnes équivalents de blé 41 ' 733 45'662 28'912 3'390  
4'660 8-700 3'500 Total . 72'538 90\*895 Valeur totale: 47,618 millions de francs 244

43 Divers produits alimentaires Produits Tonnes Poires séchées 762 Conserves de poisson  
331 Divers 300 Total l'393 Valeur totale; 6,367 millions de francs 44 Contributions en  
espèces Montant Genre de contributions en millions de francs Contributions en espèces au  
PAM 6'106 Contribution en faveur de diverses mesures accompagnant l'aide alimentaire  
(non-food items) 927 Achats sur place de produits alimentaires l'280 Divers 241 Total 8'554  
16 Feuille fédérale. 137e année. Vol. I 245

45 las attributions les plus importantes à des organisations partenaires Organisations  
d'entraide 1981 1982 1983 Total (En milliers de francs) Organisations internationales -  
HCR - PAM - UNDRO - UNICEF - UNRWA Organisations de la Croix Rouge - CICR -  
Ligue - CRS Oeuvres d'entraide privées - Armee du salut - Caritas Suisse - Conseil des  
missions évangéliques - Fédération luthérienne mondiale - Solidarité Tiers-nonde/RETURN  
- Terre des hcttmes Genève - Terre des bonnes Lausanne - Divers Actions directes Total 25  
'429 l'716 14'771 - 2'102 6 '840 7 '136 3 '631 l'ISI 2'354 11'579 441 4'278 1-390 l'226 1-013  
375 1-072 1-784 1-853 45 '997 25 '366 2 '164 14 '966 252 814 7-170 8 '031 4-168 623  
3-240 13-036 514 5 '143 1-410 l'175 l'124 460 1-418 1-792 3-450

#### **E. 49**

'883 27-400 2-417 16-638 376 600 7 '369 11-466 5-386 2-104 3 '976 16 '037 611 7-107  
1-700 1-330 1-232 523 l'513 2 '021 l'545 56'448 78-195 6 '297 46-375 628 3 '516 21-379  
26-633 13-185 3 '878 9-570 40 '652 1-566 16-528 4 '500 3-731 3-369 1-358 4 '003 5 '597 6  
'848 152-328 246

Annexe 5 51 Aide humanitaire aux réfugiés (aide alimentaire incluse) Aide bilatérale  
Continents/Pays AFRIQUE Algérie Cameroun Djibouti Ethiopie Ghana CMganda Itoanda  
Scmalie Soudan Tchad Togo Zaïre îbtal AMERIQUE LATINE Honduras Mexique  
Salvador Total ASIE T.îhan Pakistan Philippines Sri Lanka Syrie Thaïlande Vietnam Total  
1981 372 53 - - - 3 '843 700 833 - 43 5 '844 338 - ™ 338 \_ 2 '223 39 - - l'217 200 3'S79  
1982 (En milliers 492 -

#### **E. 50**

l'086- 400 150 •3 '411 l'380\_ - 250 7 '219 670 100 300 1-070 400 2-126 - - 40 631 200 3'397  
1983 de francs) 110- 200 l'129 74 100 1-364 2'479 l'619 . - 14 703 7'792 300 950 150 l'400  
400 811 1 292 - 540 200 2'244 Total 974 53 250 2'215 74 500 1-514 9'733 3'699 833 14 996  
20-855 1-308 1-050 450 2-808 800 5-160 40 292 40 2'388 600 9'320 247 5

52 53 récapitulation de l'aide bilatérale Afrique 5 Amérique latine Asie 3 Total 9 1981 '844  
338 '679 '861 1982 7 '219 7 l'070 1 3'397 2 11'686 11 1983 '792 '400 '244 '436 Total 20 '  
855 2'808 9 '320 32 '983 Aide multilatérale Organisations CICR CIM HCR 2 UNICEF  
UOTWA 8 Total 12 1981 600 400 •700 400 •689 '789 Total de l'aide bilatérale Bilatérale 9  
Multilatérale 12 '861 •789 1982 \_ 800 3'700 4 - 9'317 9 13 '817 14 et multilatérale 11' 686  
11 13'817 14 1983 \_ 500 '200 - '369 '069 '436 •069 Total 600 l'700 10 '600 400 27 '375  
40'675 32 '983 40 '675 Total 22'650 25'503 25'505 73'658 248

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdruckschriften Archives fédérales suisses,  
Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali  
digitali Message concernant la continuation de l'aide humanitaire internationale de la  
Confédération du 21 novembre 1984 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio  
federale Jahr 1985 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 03 Cahier Numero  
Geschäftsnummer 84.087 Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 29.01.1985 Date  
Data Seite 149-248 Page Pagina Ref. No 10 104 262 Das Dokument wurde durch das  
Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé par les. Archives  
Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte  
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.